RÉPUBLIQUE	FRANÇAIS
------------	----------

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement de deux chèques d'un montant de 468 € et de 800 € présentés par la MAIF correspondant au versement de l'indemnité différée et de la franchise, après obtention du recours, à la suite du sinistre survenu le 18 septembre 2023 rue Jules Lafue

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°20 du 27 février 2024 décidant l'encaissement d'un chèque de 1 072,00 € présenté par la MAIF correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre survenu le 18 septembre 2023 rue Jules Lafue,
- Vu les chèques d'un montant de 468 € et de 800 € présentés par la M.A.I.F correspondant respectivement au versement de l'indemnité différée et de la franchise, après obtention du recours,

ARRETE:

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement de deux chèques d'un montant de 468 € et de 800 €, présentés par la M.A.I.F - Direction Comptabilité – 79038 NIORT Cedex, correspondant au versement de l'indemnité différée et de la franchise, après obtention du recours, à la suite du sinistre survenu le 18 septembre 2023, où une borne incendie située rue Jules Lafue a été endommagée.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville,

Compte: 75888 - Code: ASS/INCEND

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Paramemis au contrôle de Légalité le: 1 7 AVR. 2024

Pate et Réf. de l'accusé de réception: 17 AVR. 2024

DE FULLE, le 10 avril 2024

Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER